



**BANQUE DE LA REPUBLIQUE
DU BURUNDI**

COMMUNIQUE

Dans le souci de renforcer la stabilité macroéconomique, la Banque de la République du Burundi entame une série des réformes en vue de moderniser sa politique monétaire.

Pour y arriver, la Banque, en collaboration avec les parties prenantes, a mené des analyses approfondies sur les situations macroéconomiques du pays et propose des voies de modernisation de la politique monétaire qui passera par le recalibrage de la politique du taux de change.

Les analyses menées ont prouvé que l'économie du Burundi est restée résiliente malgré les chocs externes qui l'ont affectée ces dernières années suite notamment à la pandémie du Covid-19 et aux effets du conflit Russo-Ukrainien.

Tenant compte de la vision de la BRB qui est : « une Banque Centrale moderne, dotée des compétences techniques capables d'impulser l'innovation et d'assurer la stabilité du système financier pour un développement durable de l'économie burundaise ».

En vue de soutenir l'assainissement de la situation économique et renforcer la résilience de l'économie burundaise, la BRB, soutenue par ses partenaires au développement, amorce une série de réformes visant essentiellement la modernisation de sa politique monétaire.

Les mesures prévues dans ce cadre de réformes sont cohérentes avec la situation macroéconomique du pays et la mise en application de chacune de ces mesures sera communiquée au public, le cas échéant.

Partant de ce qui précède, La Banque de la République du Burundi communique au Public ce qui suit :

1. La Banque de la République du Burundi lève, à partir de ce jour, les restrictions sur les conditions de règlements des transferts instantanés reçus de l'étranger, introduites en date du 16 mars 2020.

Désormais, les fonds reçus des transferts instantanés internationaux ne sont plus soumis au règlement en monnaie locale. Les bénéficiaires de ces fonds ont la latitude de les percevoir en devises ou de les transférer sur leurs comptes en devises.

2. La mesure prise le 07 février 2020 portant retrait d'agrément des bureaux de change est levée. Les anciens opérateurs dans le secteur et toute personne voulant y opérer, sont invités à se faire enregistrer auprès de la Banque Centrale. L'agrément sera conditionné par la signature d'un acte d'engagement sur le respect du cadre réglementaire des bureaux de change.

Fait à Bujumbura, le 07 octobre 2022

Dieudonné MURENGERANTWARI

Gouverneur

